

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le lundi vingt-six Septembre deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN, Ludivine LÉBOUC, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL

Messieurs, Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Xavier LAVIRON à Marcel MORTREAU
Philippe THOMAS à Ludovic VIEL

Absent :

Nicolle BERGER
Stéphane BLOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Ludovic VIEL est nommé secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/06-2022

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatif à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

OBJET N°02 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

Rapporteur: Marcel MORTREAU

Délibération n°02/06-2022

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur 2020/2026, par délibération n°02 / 06-2020 le 21 Septembre 2020,

VU sa révision par délibération n°06 / 06-2021 en date du 14 Juin 2021

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

Au titre de l'évolution des modalités de publicité des actes des collectivités locales, il est nécessaire de faire évoluer en conséquence le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur.

Le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de mise à jour n°2 du règlement intérieur du conseil municipal 2020/2026.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des voix la modification de son règlement intérieur 2020/2026, exposée dans sa version modifiée jointe en annexe.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Monsieur le Maire expose que par ordonnance et décret du 7 octobre 2021, le gouvernement a décidé de modifier les règles de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes des collectivités et de leurs groupements, à compter du 01 Juillet 2022. Une réforme répondant aux difficultés constatées par les élus locaux, sur la diversité des instruments d'information du public et de conservation des actes locaux (exemples : compte rendu, procès-verbal, registres, RAA), le recours à la dématérialisation uniquement à titre facultatif et complémentaire, et l'existence de bases textuelles parfois implicites (exemple : contenu du procès-verbal et du compte rendu). Cette réforme a deux objectifs, à savoir clarifier, simplifier et harmoniser les outils d'information du public et de conservation des actes locaux ; et moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes locaux, en développant le recours à la dématérialisation, tout en prenant en compte les spécificités des petites communes.

Il indique que les principales modifications pour la Mairie de Sargé-Lès-Le Mans, concerneront la suppression de l'obligation de tenue comme de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal, et son remplacement par la rédaction d'un procès-verbal, retraçant les échanges, et la création et l'obligation de publier sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à l'issue du conseil municipal, la liste des délibérations examinées lors de la séance.

OBJET N°03 : SUPPRESSION DU POSTE DE 2^{ème} ADJOINT ET ADAPTATION DES INDEMNITÉS

Rapporteur: Marcel MORTREAU

Délibération n°03/06-2022

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

VU le Code électoral, notamment son article L.270 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 Mai 2020 fixant notamment à sept le nombre des adjoints au Maire de la commune ;

VU la délibération n°07-03/2020 du 25 Mai 2020 portant sur la définition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

VU les arrêtés municipaux n°2020-042/043/044/045/046/047 du 15 Juin 2020, n°2020-094 du 12 Octobre 2020 et n°2022-003 du 25 Janvier 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

VU la lettre de démission de Madame Dominique RAVENEL en date du 25 Juillet 2022, avec prise d'effet au 01 Septembre 2022, de son poste de 2^{ème} adjointe et de son souhait de conserver son poste de conseillère municipale ;

VU l'acceptation de la démission de Madame Dominique RAVENEL par Monsieur le Préfet en date du 15 Septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que Madame Dominique RAVENEL, deuxième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines de la « Jeunesse, Conseil Municipal Jeune, Restaurant Scolaire » ;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal propose la réattribution des missions précédemment exercées par Madame Dominique RAVENEL de la manière suivante :

- La délégation de fonction confiée à Monsieur Michel DUVEAU est complétée par les questions relatives à la Jeunesse et au Conseil Municipal Jeune,
- La délégation de fonction confiée à Monsieur Fabrice COURTIN est complétée par les questions relatives au Restaurant Scolaire

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale de :

- Supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au Maire
- Fixer le nombre d'adjoints au Maire à 6 postes (au lieu de 7)
- D'actualiser le tableau du conseil municipal conformément au document joint en annexe
- Modifier la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	indemnités mensuelles brutes (après revalorisation du point d'indice au 01/07/2022)	nombre de postes	indemnités mensuelles brutes globales
Maire	55	2 214,04 €	1	2 214,04 €
1er adjoint	21,5	885,62 €	1	885,62 €
Adjoints	17	684,34 €	5	3 421,70 €
Conseiller délégué	8,5	342,17 €	2	684,34 €
TOTAL				7 205,70 €

TABLEAU RECAPITULATIF À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022

Fonction	Nom / Prénom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué	indemnités mensuelles brutes
Maire	Marcel MORTREAU	55	2 214,04 €
1er Adjoint	Patrick CHABOT	21,5	885,62 €
3ème Adjoint	Xavier CONTANT	17	684,34 €
4ème Adjoint	Christine DONNÉ	17	684,34 €
5ème Adjoint	Ludovic VIEL	17	684,34 €
6ème Adjoint	Chantal PINEL	17	684,34 €
7ème Adjoint	Michel DUVEAU	17	684,34 €
Conseiller délégué	Xavier LAVIRON	8,5	342,17 €
Conseiller délégué	Fabrice COURTIN	8,5	342,17 €
TOTAL			7 205,70 €

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité des voix de :

- SUPPRIMER le poste de 2^{ème} adjoint au Maire
- FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 6 postes (au lieu de 7)
- D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal conformément au document joint en annexe
- MODIFIER la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme ci-dessus :

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 25

Détail du vote

Pour 20
Contre 1
Abstention 4

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Monsieur le Maire indique que Madame Dominique Ravenel a souhaité être déchargée de ses fonctions d'adjointe à la jeunesse pour des raisons personnelles ; elle reste conseillère municipale et communautaire. Dans ce contexte, il a souhaité revenir à la structuration du mandat précédent, en joignant la jeunesse au sport, et en rassemblant les écoles et la restauration scolaire. Ainsi Michel Duveau devient adjoint aux sports, à la jeunesse et au conseil municipal jeune, et Fabrice Courtin, conseiller délégué aux écoles et à la restauration scolaire. Concernant ce dernier, sa délégation au numérique est supprimée du fait de la création des

conseillers numériques ayant un champ d'action sur les communes de Le Mans Métropole. Ce projet de restructuration a été validé avec les intéressés ainsi que par les membres du bureau municipal du 22 Août 2022.

Un questionnement sur la parité des postes d'adjoints est soulevé, auquel Monsieur le Maire répond qu'elle ne s'applique pas pour les changements en cours de mandat.

OBJET N°04 : REMPLACEMENT D'ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°04/06-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L.2121-22 du CGCT précisant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU la délibération n°09-03/2020 du 29 Mai 2020 relative à la composition et l'élection des membres des commissions municipales

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Madame Dominique RAVENEL en date du 06 Septembre 2022, avec prise d'effet au 15 Septembre 2022, de son poste de 2ème adjointe en charge des domaines relatifs à la « Jeunesse, Conseil Municipal Jeune, Restaurant Scolaire » et de son souhait de conserver son poste de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT, par délibération n°03/06-2022 du 26 septembre 2022, la réattribution des missions précédemment exercées par Madame Dominique RAVENEL de la manière suivante :

- La délégation de fonction confiée à Monsieur Michel DUVEAU est complétée par les questions relatives à la Jeunesse et au Conseil Municipal Jeune,
- La délégation de fonction confiée à Monsieur Fabrice COURTIN est complétée par les questions relatives au Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la mise à jour de la composition des commissions municipales suivant le tableau joint en annexe.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale MODIFIE à l'unanimité des voix la composition et les membres des commissions municipales comme suit :

Culture	Urbanisme- développement durable - développement économique - travaux	Jeunesse - CMJ	Sport - sécurité - Vie associative	Finances - Budget - marchés publics appel d'offres	Voirie - chemins - Patrimoine	Vie et Restaurant scolaire	Communication - informatique - téléphonie
Patrich CHABOT	Xavier CONTANT	Michel DUVEAU	Michel DUVEAU	Ludovic VIEL	Xavier LAVIRON	Fabrice COURTIN	Christine DONNÉ
Valérie AUMAROT	Elvire DENIAU	Patrich CHABOT	Nicolas BERGER	Valérie AUMAROT	Stéphane BLOT	Michel DUVEAU	Elvire DENIAU
Nicole BOUVARD	Stéphane BLOT	Céline BAUDOUIN	Nicole BOUVARD	François GRENET	Michel MARTELLIÈRE	Michel MARTELLIÈRE	Thomas DUPUY d'ANCEAC
Aurélié CAPLETTE	Thomas DUPUY D'ANCEAC	Marie GUERIN	François CRENET	Michel MARTELLIÈRE	Michel DUVEAU	François GRENET	Nicolas BERGER
Dominique RAVENEL	Patrice TEMPLIER	Fabrice COURTIN	Chantal PINEL	Patrich CHABOT	Ludovic VIEL		Rozenn PAUMIER
Ludivine LEBOUC	François GRENET	Ludivine LEBOUC	Patrice TEMPLIER	Christine DONNÉ	Christine DONNÉ		Ludovic VIEL
Françoise CERBELLE	Rozenn PAUMIER	Dominique RAVENEL	Philippe THOMAS	Chantal PINEL	Félix LECRENAIS		Aurélié CAPLETTE
	Michel DUVEAU			Michel DUVEAU	Nicole BOUVARD		
	Xavier LAVIRON			Fabrice COURTIN			
	Félix LECRENAIS			Dominique RAVENEL			
	Philippe THOMAS			Xavier LAVIRON			
				Xavier CONTANT			
				Félix LECRENAIS			

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Mme Ludivine Lebouc a souhaité quitter la commission vie et restauration scolaire, tandis que M. François Grenet a demandé à en faire partie.

OBJET N°05 : TRANSFERT D'UNE COMPÉTENCE « SANTÉ » À LE MANS MÉTROPOLE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°05/06-2022

La Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale. Le Conseil de l'Ordre des médecins constate au niveau national, depuis 2010, quelles que soient les spécialités (incluant la médecine générale) une aggravation des déséquilibres territoriaux. Les effectifs de médecins généralistes ont baissé de 9 % entre 2010 et 2020, et, en Sarthe plus particulièrement, de 16,9 %. Cela entraîne mécaniquement un nombre important de patients, dont le médecin généraliste est parti en retraite, qui restent aujourd'hui sans médecin traitant : ainsi, à la mi-janvier 2021, il y avait 54 900 personnes de 16 ans et plus sans médecin traitant en Sarthe. Ce nombre s'établit, à la même date, à 24 300 pour Le Mans Métropole.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une politique de santé volontariste représentera un facteur d'attractivité du territoire.

L'exercice des actions locales en matière de santé implique une cohérence et une coordination sur le territoire communautaire. Les échanges avec les communes membres de Le Mans Métropole ont démontré la pertinence d'un transfert de compétence à la communauté urbaine.

Dans cette dynamique, et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité de l'action publique du bloc communal mais aussi des coordinations à mener avec les autres institutions du territoire (Région, Département, ARS...), Le Mans Métropole souhaite faire évoluer le niveau des interventions communales et communautaires en matière de santé.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 30 juin 2022 pour que lui soit transférée une compétence en matière de santé pouvant contribuer fortement à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Cette compétence santé communautaire intègre les composantes suivantes :

- Coordination et animation du contrat intercommunal de santé incluant le contrat local (intercommunal) de santé mentale ;
- Maîtrise d'ouvrage pour la constitution de maisons de santé pluridisciplinaires : construction, acquisition, extension, aménagement et mise en location des locaux accueillant des maisons de santé pluridisciplinaires ;

- L'assistance technique et financière aux Communes membres dans la définition des projets d'autres formes de coopération médicale ;
- Actions destinées à développer le gain de temps médical (infirmiers de pratique avancée...), et notamment financement de formations des professionnels de santé ;
- Développement du guichet unique d'aide à l'installation des professionnels de santé proposant un accompagnement personnalisé dans leurs démarches professionnelles et personnelles, en lien avec les communes concernées ;
- Soutien à l'accueil des internes, des externes et des étudiants en santé sur le territoire de la Métropole, en collaboration avec la Faculté de Médecine d'Angers et le Centre hospitalier du Mans ;
- Le soutien aux investissements hospitaliers et/ou dans l'innovation médicale.

Les Communes conservent la possibilité d'apporter d'autres aides aux professionnels de santé en dehors des compétences relevant du périmètre ci-dessus défini. Elles resteront notamment compétentes pour :

- Soutenir la création, l'extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé, avec la possibilité de recourir aux fonds de concours de la Métropole ;
- Soutenir, si elles le souhaitent, de manière complémentaire à l'action de la Métropole les maisons de santé pluridisciplinaires (achat de matériel médical, aide à l'organisation ou au financement d'actions de santé publique, garantie de la vacance de locaux pour des professionnels de santé non pris en compte par la garantie communautaire, etc.) ;
- Créer et gérer des centres municipaux de santé ;
- Créer et gérer le cas échéant des établissements médico-sociaux (ex : EHPAD) via leur CCAS ;
- Décider d'aides complémentaires à l'installation tels que l'achat de matériel médical ;
- Conduire des actions locales dans le domaine de la santé, notamment en matière de prévention, de lutte contre les addictions ou de sport santé, du handicap ;
- Allouer des subventions aux associations dans le domaine de la santé (prévention, handicap, sport santé...);
- Participer à la protection des populations en cas d'évènement grave impactant la santé publique ;
- Organiser des campagnes de dépistages, don du sang...

En conséquence, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de bien vouloir autoriser le transfert à Le Mans Métropole de la compétence « santé » telle que définie par la délibération n°22-4147 du conseil communautaire du 30 juin 2022, selon les modalités présentées ci-dessus.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à la majorité des voix le transfert à Le Mans Métropole de la compétence « santé » telle que définie par la délibération n°22-4147 du conseil communautaire du 30 juin 2022, selon les modalités présentées ci-dessus.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 25

Détail du vote

Pour 15
Contre 1
Abstention 9

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Suite aux nombreux débats, il doit être précisé ultérieurement si ce transfert de compétence entraîne de fait, un changement de représentation au sein du conseil d'administration de l'hôpital du Mans, avec un représentant désigné désormais par le Mans Métropole et non plus la Ville du Mans.

OBJET N°06 : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES COMMUNES DE CHAMPAGNÉ ET D'YVRÉ L'ÉVÊQUE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU RAMPE/RPE

Rapporteur : Michel DUVEAU

Délibération n°06/06-2022

VU la convention pour la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants à l'échelle des 3 communes de CHAMPAGNÉ, SARGÉ LES LE MANS et YVRÉ L'ÉVÊQUE signée le 14 mars 2014

VU la nouvelle appellation des Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) en Relais Parents Enfants (RPE) initiée par la CAF

CONSIDÉRANT que le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants désormais nommé Relais Petite Enfance de Champagné/ Yvré l'Évêque et Sargé-lès-le Mans va voir ses modalités de financement évoluer sur la partie Contrat enfance Jeunesse/ Bonus Territoire.

CONSIDÉRANT que la ville de Champagné et la CAF de la Sarthe ont contractualisé le 29 Novembre 2021, une Convention Territoriale Globale, et que de ce fait, le bonus territoire qui remplace la prestation du contrat enfance jeunesse est mis en place sur la Commune de Champagné

CONSIDÉRANT que ce nouveau dispositif engendre des changements dans le suivi comptable de la convention tripartite puisque la ville de Champagné, gestionnaire du RPE, se voit attribuer l'entièreté des financements (Prestation de service RPE et bonus territoire CTG), et que les montants correspondants aux CEJ des villes de Yvré l'évêque et de Sargé-les-le Mans basculent à la ville de Champagné.

L'avenant proposé a pour objet de prendre en compte cette modification et mettre en place les modalités de répartition des financements et des remboursements correspondants

L'article n°4 de la convention est ainsi modifié :

Article 4 – Prestation CAF –

La ville de Champagné ayant contractualisé avec la CAF de la Sarthe fin 2021 sur la base d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et étant gestionnaire du RAMPE/RPE, elle percevra l'intégralité de la prestation de service de la CAF pour la structure RAMPE ainsi que le bonus territoire CTG. Ces prestations seront reversées aux communes partenaires à raison d'un 1/3

annuel chacune dès lors qu'elles auront été enregistrées dans les comptes de la mairie de Champagné, quel que soit le degré de contractualisation des trois communes avec la CAF.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'avenant à l'assemblée municipale

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VALIDE à la majorité des voix l'avenant n°1 selon les modalités proposées ci-dessus.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	1

OBJET N°07 : DÉLIBÉRATIONS FISCALES 2023

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07/06-2022

VU l'article 1647D du code général des impôts

CONSIDÉRANT les dispositions appliquées sur la commune en matière de fiscalité locale directe,

CONSIDÉRANT le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2022 applicable au 01 Janvier 2023

CONSIDÉRANT la proposition suivante émise par la commission des finances du 20 Septembre 2022, à savoir :

- Maintien des dispositions existantes, exception faite des bases de CFE
- Evolution des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE, soit :
 - 434€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000€
 - 866€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000€ et inférieur ou égal à 32.600€
 - 1.821€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600€ et inférieur ou égal à 100.000€
 - 3.035€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000€ et inférieur ou égal à 250.000€
 - 4.335€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000€ et inférieur ou égal à 500.000€
 - 5.637€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000€

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour l'adoption de ces propositions.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de :

- FIXER le montant de base pour l'établissement de la cotisation minimum à 434€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000€
- FIXER le montant de base pour l'établissement de la cotisation minimum à 866€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000€ et inférieur ou égal à 32.600€
- FIXER le montant de base pour l'établissement de la cotisation minimum à 1.821€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600€ et inférieur ou égal à 100.000€
- FIXER le montant de base pour l'établissement de la cotisation minimum à 3.035€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000€ et inférieur ou égal à 250.000€
- FIXER le montant de base pour l'établissement de la cotisation minimum à 4.335€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000€ et inférieur ou égal à 500.000€
- FIXER le montant de base pour l'établissement de la cotisation minimum à 5.637€ pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000€
- MAINTENIR les autres dispositions fiscales en cours.

Nombre de Conseillers

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	23
<i>Votants</i>	25

Détail du vote

<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Monsieur le Maire rappelle le manque de lisibilité et de connaissances actuelles sur la compensation apportée aux collectivités en contrepartie de la suppression de la CVAE sur deux années. La commune perçoit bien une compensation par l'Etat, en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; mais cette dernière, établie sur les bases de valeur locatives de 2019, ne tient pas compte des nouvelles habitations construites depuis cette date. Aussi, la recette fiscale non perçue sur les habitations créées depuis 2020 n'est pas compensée. Concernant plus précisément la contribution foncière des entreprises (CFE), il note, comme cela avait été indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022, que les bases nettes communales à partir desquelles la CFE est établie, sont très faibles par rapport à la moyenne des communes de la strate départementale (297€/habitant pour Sargé contre 919€/habitant pour la moyenne des communes de la strate).

OBJET N°08 : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/06-2022

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le Forfait Mobilité Durable (FMD) d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

CONSIDÉRANT que par décret n°2020-1547 du 09 Décembre 2020, le versement du Forfait Mobilités Durables (FMD) a été étendu à la Fonction Publique Territoriale, et permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

CONSIDÉRANT qu'il permet aux agents n'ayant pas accès au transport en commun, de bénéficier d'un accompagnement financier de leurs déplacements domicile-travail, sous la forme d'un forfait de 200€ par an. Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le Forfait Mobilités Durables indemnise l'utilisation de son vélo personnel (y compris à assistance électrique) ou du covoiturage (en tant que passager ou conducteur) au moins 100 jours par an. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

CONSIDÉRANT que ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, et que le nombre minimal de jours ainsi que le montant du forfait sont modulés en proportion de la durée de présence de l'agent : recrutement en cours d'année, radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

CONSIDÉRANT que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

CONSIDÉRANT que le Forfait Mobilités Durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale la mise en place du Forfait Mobilité Durable au profit des agents de la collectivité, à compter du 01 Janvier 2023.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix

- D'INSTAURER, à compter du 01 Janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Nombre de Conseillers

<i>En exercice</i>	27
<i>Présents</i>	23
<i>Votants</i>	25

Détail du vote

<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**OBJET N°09 : CRÉATION D'UN POSTE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
– violon (filière culturelle)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/06-2022

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à Temps Non Complet (10h/semaine) - spécialité violon,
CONSIDÉRANT la demande de mise en disponibilité formulée par cet agent,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste à temps non complet (8h) pour le remplacer,
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur l'ensemble des grades d'Assistant d'enseignement artistique pour avoir un maximum de candidatures à savoir :

- Assistant d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe
- Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précisés ci-dessus ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, à compter du 1er Novembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité violon, à temps non complet (8h/semaine) à compter du 01 Novembre 2022 pour l'ensemble de ces grades. Les postes laissés vacants seront supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du 01 Novembre 2022 à :

- CREÉR un emploi d'Assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps non complet (8h)
- MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 23

Votants 25

Détail du vote

Pour 25

Contre 0

Abstention 0

**OBJET N°10 : CRÉATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(filière administrative)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°10/06-2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil de mise à jour du nouveau site internet, à compter du 01 Octobre 2022 et ce pour une période de deux mois renouvelables,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du 01 Octobre 2022 à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera la mise à jour du nouveau site internet et les missions dévolues à ce poste à temps complet
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 25

Détail du vote

Pour 25
Contre 0
Abstention 0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est indiqué que cette délibération annule et remplace la création d'un contrat d'apprentissage communication, autorisée lors du conseil municipal du 27 Juin 2022 (délibération n° n°09 / 05-2022).

OBJET N°11 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 15/09/2022) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
21/06/2022	2022/054	CREATION PLATEFORME ET RACCORDEMENTS POUR WC PUBLICS	6 472,80 €
23/06/2022	2022/055	PROTECTIONS BOITE NOIRE (CHAUSSETTES) / CONSOMMABLES	2 151,35 €
05/07/2022	2022/056	REFONTE DU SITE INTERNET	25 561,20 €
07/07/2022	2022/057	ANTI-PINCE DOIGT POUR PORTES - RESTAURANT SCOLAIRE	1 448,83 €

19/07/2022	2022/058	NETTOYAGE DES BATIMENTS NON SCOLAIRES - PARTIE PRESTATION VITRAGE (LOTS 1V, 2V, 3V, 4V, 5V, 7V, 8V)	3 060,00 €
19/07/2022	2022/059	NETTOYAGE DES BATIMENTS NON SCOLAIRES - PARTIE PRESTATION MENAGE (LOTS 1M, 2M, 3M, 4M, 5M, 6M)	26 222,27 €
20/07/2022	2022/060	NETTOYAGE DES BATIMENTS SCOLAIRES - PARTIE PRESTATION VITRAGE (LOTS 1V, 2V)	1 345,68 €
20/07/2022	2022/061	NETTOYAGE DES BATIMENTS SCOLAIRES - PARTIE PRESTATION MENAGE (LOTS 1M, 2M)	21 387,36 €
26/07/2022	2022/062	AVENANT1 - MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2023 - API RESTAURATION	/
28/07/2022	2022/063	CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES DÉPARTEMENT 2020/2022- MODIFICATION DES PROJETS BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION	66 708,00 €
29/08/2022	2022/064	PLATEFORME EN BETON POUR RAVITAILLEMENT DE CARBURANT	3 561,60 €
12/09/2022	2022/065	AVALOIR DE FOSSE - LA GIRAUDIÈRE	1 250,40 €
14/09/2022	2022/066	REFECTION CHEMINS CHATELIER / MONNET / GEMERIE / POMMIERS	21 616,80 €
14/09/2022	2022/067	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BLOC D'ENROCHEMENT POUR CHEMINS GEMERIE ET MONNET	270,00 €
14/09/2022	2022/068	REFECTION CHEMIN DE LA FOUASSERIE	8 384,00 €

OBJET N°12 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Le 14ème festival vient de se terminer avec cette année de belles pièces programmées notamment celle intitulée « le prénom » ; et bien d'autres. Environ 1.300 spectateurs ont assisté aux différentes pièces. L'ouverture de la nouvelle saison 2022/2023 s'est faite également ce week-end en avant- première du festival. Je remercie les 4 commerçants nous ayant offert un apéritif pour l'ouverture. Je remercie Mélissa et Geneviève qui se sont dépensées énormément depuis quelques semaines et ont contribué fortement à la réussite du festival. Un grand merci également à tous les bénévoles.

Le 1er spectacle sera joué le vendredi 7 octobre avec des chants polyphoniques de Bretagne interprétés par le chanteur Sylvain Giro.

B) MÉDIATHÈQUE

De nouvelles inscriptions ont été enregistrées. Comme l'an dernier, les 16 classes de la commune viendront à la médiathèque sur un thème précis en compagnie de leur enseignant.

De nouveaux projets avec les incorruptibles et l'école Maurice Genevoix. L'école Notre Dame renouvelle le concours des champions de la lecture.

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

La rentrée était fixée au 12 septembre. Un bilan sera fait dans le mois d'octobre mais globalement toutes les disciplines sont complètes. Quelques changements de professeurs. (Trombone et violon). Un nouveau projet d'établissement est en cours d'écriture par les professeurs et la commission culture. Il vous sera présenté en début 2023.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Les candidats souhaitant être élus au Conseil Municipal Jeunes (CMJ) ont présenté, le 20 septembre dernier à la salle des fêtes, leur programme aux élèves de CM1 et CM2 des écoles Maurice Genevoix et Notre Dame. Pour Notre Dame il y a 4 candidats pour 3 places et pour Maurice Genevoix 11 candidats pour 9 places. Les élections se dérouleront le Mardi 27 Septembre à la salle des fêtes.

Le premier Conseil aura lieu le Jeudi 29 Septembre.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) TRAVAUX

Sanitaires publics :

Installation le 27 septembre. Il restera l'aménagement de l'accès PMR et la protection à réaliser par nos services.

Scélicia : le parquet a été remplacé par un carrelage pendant l'été.

Ecoles : Une réunion de travail avec le maître d'œuvre aura lieu le 29 septembre pour trouver des économies avant de relancer des appels d'offres.

Ateliers municipaux : Une réunion a été organisée avec les collaborateurs des services techniques (les utilisateurs) ainsi que l'architecte. Le bâtiment, avec trois travées de 6m, ne sera pas perpendiculaire à l'actuel, mais se situera en face, en lieu et place des serres. Un auvent à l'arrière permettra d'abriter du matériel actuel exposé à toutes les intempéries. Le nouveau bâtiment permettra de stationner tous les véhicules du service technique et sera équipé d'un pont (que nous possédons déjà) afin de réaliser des opérations de maintenance et de mécanique. Il y a un point d'eau à prévoir.

Préau du cimetière : Nous attendons un devis de Thomas Blot, La Forge de Sargé, dans les tous prochains jours. La structure devrait être métallique, dans les tons des ouvrages existants déjà au cimetière, avec un toit en zinc et un vitrage sur gabions pour la protection à l'ouest. La surface couverte sera d'environ 35 m².

Ilot Sud : Une convention doit être signée dans les prochains jours avec le promoteur afin de le libérer et de reprendre quelques études. Nous attendons deux devis de démolition et de désamiantage de l'ancien Presbytère, l'objectif étant de réaliser ces travaux le plus vite possible. Une opportunité d'acquisition d'un foncier d'environ 800 m² à l'arrière s'est présentée et un accord de principe a été trouvé (parcelles 98 et 102). Ceci permettra d'avoir une réserve foncière d'environ 2700 m² en plein bourg. Un projet d'une maison paramédicale est en cours d'étude sur une partie de ce foncier (800m²) afin d'implanter des cabinets d'orthophonie, podologue, psychomotricienne, etc. Une réflexion est à mener pour le reste mais une idée de

réalisation de petites maisons pour PMR et personnes âgées semble répondre à une demande. Ce type d'opération ne peut être réalisée que par un bailleur social.

16 rue des Capucines : Une autre opportunité se présente au 16 rue des capucines. Une négociation est en cours pour faire l'acquisition de cette maison qui permettrait d'accéder à un terrain de 1800 m² appartenant à la commune se trouvant derrière. Là également, une réflexion est à mener pour l'utilisation future de cet emplacement, également en centre bourg. Équipement collectif (proximité des écoles) logement, etc.

Shate-park : Une sous-commission avec François Grenet et Thomas Dupuy d'Angeac est constituée. La première étape consistera à visiter des équipements déjà réalisés sur le secteur (François Grenet fera un premier tri).

B) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zac de la pointe 2 : Nous suivons de près l'évolution de l'avancement des travaux de viabilisation de la seconde tranche.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Actuellement panne de notre site internet. Atmosphère notre hébergeur actuel, a subi une attaque informatique et depuis nous avons des accès bloqués. Nous avons réussi, avec notre nouvel hébergeur, Haston Ten, à mettre en fonction le minimum d'accès.

Travail sur le nouveau site, avec remise à jour des informations. Pour ce faire, nous aurons le plaisir d'accueillir une personne pour nous aider à compter du 03 Octobre 2022.

Préparation du nouveau bulletin Sargé Info 77, pour mi-décembre 2022.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Tous les services de la commune ont été rencontrés dans le cadre des revues de gestion pour faire un point, à date, des dépenses et recettes réalisées en comparaison avec ce qui avait été enregistré dans le budget tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Il s'agit de l'administration, des services techniques, de la médiathèque, des services culturels, de la salle des fêtes, de la maison des associations (bâtiments de SCÉLIA), des écoles maternelle et élémentaire Maurice Genevoix, du service EEA (Ecole de musique), du service jeunesse et du restaurant scolaire. Rien à signaler de particulier si ce n'est le dépassement des postes de consommation d'énergie gaz et électricité qui s'expliquent en partie par la hausse significative des tarifs.

La prochaine réunion de la Commission Finances aura lieu le 11 octobre dont l'objet sera le bilan des revues de gestion évoquées précédemment, la DM (Décision Modificative) pour ajuster les comptes ainsi qu'une présentation du nouveau plan comptable appelé M57 destiné à remplacer la M14. L'Administration souhaite que le plan comptable des collectivités se rapproche de celui du privé.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

A) AIDES SOCIALES

Le compte-rendu du 12 Avril 2022 a été approuvé avec 11 votes pour et une abstention.

Nous avons été sollicités pour 2 demandes d'aide financière. La première a été accordée pour 359,73€ sur une facture d'électricité de 1.079,20€ et la 2ème accordée aussi pour 59,95€ sur une facture d'eau de 179,84€.

B) REPAS DES AINÉS

Nous avons choisi aussi le menu pour le repas des aînés le 06 Novembre 2022 qui sera le suivant : cocktail à l'orange avec ses canapés, Foie Gras maison et sa poire à la vanille, Glace fruit de la passion avec rhum blanc, Filet de caille et ses 3 légumes, salade fromage et Omelette norvégienne. Le prix du menu pour les invités passe de 27€ à 29€ et la cotisation pour les 70 ans est de 9€ au lieu de 8€. Concernant le choix du cadeau pour chaque invité, entre la proposition de M. et Mme Ragot et M. et Mme Tollet, il a été retenu un pot de confiture chez Tollet. La distribution des invitations a été faite par les membres du CCAS et nous avons fixé une date butoir au 20 Octobre 2022 pour le retour des invitations.

C) BANQUE ALIMENTAIRE

Notre stock restant au 30 Août 2022 est de 198 kg. Il est évoqué l'achat d'une glacière pour aller chercher les denrées à la Banque Alimentaire. 2 devis à Métro pour une glacière de 100L soit 168€ + plaque eutectique à 33,60€ et Promocash à 174,04€ + plaque eutectique à 22,42€. Cet achat sera à prévoir sur le budget 2023.

D) SOLIDARITE UKRAINE

LTR Industries nous a sollicité en juin pour des dons pour l'Ukraine car ils affrétaient un camion. Ils ont pris tous les cartons bébés, enfants, puériculture, ce qui représente environ 1/3 du stock. Je vais recontacter Inservet et Secours Catholique pour qu'ils récupèrent ce qui reste encore dans le local. Une famille a fait un don de vaisselle et linge de maison. Ce don a été récupéré par Tarmac. Au 30 Août 2022, 8 familles Ukrainiennes sont encore sur Sargé. Bilan avec Xavier Contant, à ce jour il n'en reste plus que 4.

Don financier : au vu de la somme modique reçue en don pour les familles recevant les Ukrainiens (290), il est convenu de reverser cette somme à l'association TARMAC qui nous a aidé dans le placement des familles.

E) DIVERS

Plan canicule : 76 personnes de 85 ans et + ont été contactées en juillet. 42 personnes ont répondu et 16 messages sur répondeur. Toutes ces personnes étaient bien entourées et ne nécessitaient pas de besoin particulier de notre part.

M. Sochard se propose de nous inviter pour une visite de la Banque Alimentaire.

L'araignée est installée depuis début juillet et sera inaugurée en novembre.

Un merci à Monsieur le Maire et l'Ecole Buissonnière pour l'installation de la boîte à livres.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

En son absence, Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu.

Chronovélo : la dernière réunion pour la partie Est de la Métropole vient d'avoir lieu. L'objectif est d'avoir des liaisons plus ou moins sécurisées pour des liaisons douces en vélo. Il y aura sur la métropole 4 gros axes de circulation dont une rocade intérieure. Un budget sera voté cette semaine par le conseil communautaire de LMM pour 20 millions d'euros validant les études préliminaires effectuées. Suite aux différentes réunions réalisées, Sargé sera connectée par un maillage aux autres communes avec différents types d'aménagements. J'aurai le plaisir d'en parler tout d'abord en commission voirie chemins en octobre, puis en conseil municipal.

Rue des Bruyères : Lors du précédent conseil, il a été évoqué la circulation à contre sens des vélos qui pouvaient venir de la rue des Bruyères. Dans cette partie à sens unique de la rue, le

double sens cyclable est la règle. Cependant cela suppose aussi que l'implantation des potelets soit revue et une matérialisation au sol soit marquée. Nous attendons un plan de cette modification.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le dimanche 28 août s'est déroulé le forum des associations sportives et culturelles sur le parvis de Scélia, sur la rue Pironi et sur une partie du parking. 19 associations étaient présentes. On a pu assister à de nombreuses animations durant l'après-midi : claquettes, country, hip hop, danses tahitiennes...

Le prochain forum se fera début septembre 2023.

Le groupe de travail sur la tranquillité publique du CISPD se réunira le 28 septembre à la mairie du Mans.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Les écoles de la commune ont repris leurs activités depuis la rentrée scolaire du 1er septembre. Les effectifs sont stables à l'école élémentaire Maurice Genevoix et à l'école Notre Dame. Par contre, on assiste à une baisse du nombre d'élève à l'école maternelle qui ne semble heureusement pas remettre en cause notre 4ème classe, ouverte à la rentrée 2020.

A) ÉCOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE MAURICE GENEVOIX

Cette année, nous avons 71 élèves inscrits à l'école maternelle Maurice Genevoix. Ils sont répartis dans quatre classes. La municipalité met à disposition de l'école et de ses quatre enseignantes, un contingent de 4 ATSEM (Agent territorial Spécialisé des écoles Maternelles). Pour rappel, les ATSEM assistent les enseignantes dans toutes les activités du quotidien avec des enfants de 3 à 7 ans qui ont besoin d'aide pour beaucoup de choses (activités scolaires, habillage déshabillage, aller aux toilettes, ...).

Concernant l'école élémentaire Maurice Genevoix, il y a 158 élèves d'inscrits cette année soit autant que l'année dernière. Ils sont répartis sur 7 classes.

La municipalité participe financièrement pour les activités sportives et culturelles des écoles.

Piscine :

Les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 bénéficieront de 9 séances de piscine par classe. Les transports et les tickets à la piscine de Coulaines sont pris en charge par la municipalité. Les élèves de Grande Section de maternelle bénéficieront aussi de 9 séances à partir du mois de mars.

Musique :

Les élèves de la commune bénéficient d'un éveil musical grâce à l'Etablissement d'Enseignement Artistique de Sargé (école de musique). Par exemple, les élèves de maternelle ont 30 minutes d'éveil musical tous les lundis pour les moyennes sections et tous les mardis pour les petites et grandes sections. Par ailleurs, Cyril Mudry, le directeur de l'EEA, met en place cette année un projet musical avec les classes de CM2 des deux écoles de la commune, publique et privée, où il fera intervenir une conteuse professionnelle (Sylvie Moulin-Briant). C'est un projet soutenu financièrement par la Mairie.

Spectacles :

La municipalité offre 2 spectacles chaque année. Le 22 novembre prochain, les élèves de petite section et de moyenne section de maternelle iront voir à Scélia le spectacle "Petites traces" qui

est un spectacle participatif à la craie pour les moins de 6 ans. Aussi, les vêtements fragiles sont déconseillés ! Le 8 décembre suivant, ce seront les élèves de grande section et ceux de CP qui iront voir à Scélia la pièce "Tout allait bien... quand quelque chose de bizarre arriva". Les autres classes iront voir "un océan d'amour" le 20 janvier 2023 ou encore les "contes défauts" le 23 mars 2023.

B) ÉCOLE NOTRE-DAME

Les élèves de l'école Notre-Dame bénéficient eux aussi des spectacles à Scélia et des interventions de l'école de musique. Concernant les cours de piscine, la commune prend en charge l'intégralité du coût du transport jusqu'à la piscine de Coulaines. C'est un budget de 1.600€ par an. Cette année, 129 élèves sont inscrits et la municipalité ne fait pas de distinction entre les élèves résidant à Sargé et les autres pour toutes ces activités culturelles et sportives. De même, chaque année, la municipalité remet un prix à tous les élèves de CM2, sargéen ou non sargéen. La municipalité paie chaque année un forfait communal à l'école privée. Ce forfait est calculé d'après le coût réel d'un élève scolarisé dans une des écoles publiques Maurice Genevoix. Le forfait communal n'est dû que pour les élèves sargéens. Pour 2021, le coût d'un élève de maternelle a été calculé à 993€/an et le coût pour un élève d'élémentaire à 223€/an. La différence tient principalement au coût supplémentaire que représentent les ATSEM pour la maternelle. Aussi, en 2021, la municipalité a reversé 46.326€ à l'école Notre-Dame au titre du forfait communal (37 élèves en maternelle et 43 en élémentaire). Par ailleurs, la municipalité accompagne aussi l'école Notre-Dame par le prêt de matériel pour la fête de l'école ou la mise à disposition de salles de réunion quand la capacité d'accueil de l'école est trop juste.

C) RÉNOVATION ET INVESTISSEMENTS

La rénovation énergétique des écoles est décalée à l'année prochaine mais la préparation continue en partenariat avec les équipes pédagogiques. L'équipement numérique des salles de classe à l'école élémentaire se poursuivra avec l'achat de vidéoprojecteurs interactifs. Actuellement, les services techniques s'occupent de renforcer le dispositif du PPMS (Plan Personnalisé de Mise en Sécurité) à l'école maternelle en cas d'intrusion. Un exercice est prévu le 13 Octobre prochain.

OBJET N°13 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h00.

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 07 Novembre 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 03 Octobre 2022
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 03 Octobre 2022
- L'adoption du procès-verbal : le 07 Novembre 2022
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 22 Novembre 2022

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,

Ludovic VIEL

